

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°6-**

Du Lundi 15 Octobre 2018

Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.

**Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice - BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile -
CASTANS Ingrid – HAUSER Marc – PLANTIER Jean-François – PELLIZZON Véréna –
VIELJUS Christophe. (Nombre de présents : 09).**

Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 10 Septembre 2018.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 10 Septembre 2018. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 10 Septembre 2018.

2- Election d'un quatrième adjoint suite à démission de Monsieur EMME Luc.

Suite à la démission de Monsieur EMME Luc 3eme Adjoint, il est procédé à l'élection d'un 4e Adjoint.

Monsieur Thierry JACOT, Maire, déclare l'élection du 4e Adjoint et fait un appel à candidature.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Gard le 25 juin 2018 et notifiée au Maire par courrier reçu le 10 juillet 2018, Considérant que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui démissionnaire prendra la place au dernier rang du tableau des adjoints, Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 4eme adjoint,

Après en avoir délibéré, il est décidé par le Conseil Municipal de procéder à l'élection du 4ème Adjoint au Maire par vote à mains levées.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal Monsieur ASSEMAT Patrice et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur ASSEMAT Patrice a obtenu 08 voix Pour 0 Contre et 1 Abstention.

Majorité absolue : 06

Monsieur ASSEMAT Patrice est élu en qualité de 4e Adjoint au Maire.

Que ce nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités mensuelles que l'adjoint démissionnaire indice brut 1022 indice majoré 826 à effet immédiat.

3- Indemnité de conseil du Percepteur.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Monsieur Pascal FRITISSE, receveur municipal de Générargues, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le Maire propose donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour la durée du mandat, étant bien précisé que cette décision peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. De même, à l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 s'élève à 448.35 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des données comptables déterminant l'indemnité de conseil et en avoir délibéré, avec 06 voix Pour 02 Abstentions et 01 voix Contre des membres présents ou représentés, décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal FRITISSE, receveur municipal de Générargues, pour toute la durée du mandat, cette indemnité étant calculée sans abattement sur le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Précise que la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal.

4- Décision modificative.

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
022	11 000.00€	011/615221	11 000.00€

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

5- Questions diverses.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, s'est terminé à 18 heures 45.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

LES CONSEILLERS